

# Service de sécurité incendie – Onglet « citoyens »

## Conseils de prévention / Neige et bornes d'incendie

Saviez-vous que le territoire de la ville de L'Assomption est desservi par près de 700 bornes d'incendie, réparties sur plus de 100 km<sup>2</sup>? Vous comprendrez qu'il peut être impossible que l'ensemble des bornes soit déneigé en une seule journée.

Vous pouvez aider votre Service de sécurité incendie en déneigeant la borne d'incendie qui se trouve sur votre terrain. Même si cette tâche la responsabilité de la municipalité, il suffit qu'un incendie se déclare chez vous au lendemain d'une tempête pour se retrouver dans une situation catastrophique puisque les pompiers devraient d'abord déneiger.

Le Service de sécurité incendie aimerait également vous rappeler qu'il est interdit :



- de déposer de la neige ou de la glace sur une borne d'incendie ou dans un rayon de 1,5 m de la borne;
- d'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne d'incendie;
- de poser des affiches, annonces, etc., sur une borne d'incendie ou dans l'espace de dégagement de 1,5 m de celle-ci;
- d'attacher ou d'ancrer quelconque objet à une borne d'incendie;
- de décorer, de quelque manière que ce soit, une borne d'incendie.